

**DISPENSES & ÉQUIVALENCES**  
**CPJEPS ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE**  
**QUOTIDIENNE**

## **DISPENSES DES EPMSP**

*Je suis dispensé des EPMSP si :*

- Je suis titulaire d'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
  - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1)
  - « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS)
  - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité
  - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité
  - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
  - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité

**ET** (critère cumulatif)

- je suis titulaire de l'une des certifications suivantes :
  - le brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA)
  - le certificat d'aptitude professionnelle «petite enfance» (CAP PE)
  - le certificat d'aptitude professionnelle «accompagnant éducatif de la petite enfance»(CAP AEPE)
  - le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP)
  - l'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport
  - le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social(DEAES)
  - le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT)
  - une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat)

# EQUIVALENCES D'UC

*Je peux être allégé dans le cadre de ma formation si je suis titulaire d'une ou des certifications suivantes*

Certification	UC1	UC2	UC3	UC4
BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif	X	X	X	X
BAPAAT option loisirs de pleine nature	X			
Note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle du BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif <i>(validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat)</i>			X	X
CQP animateur périscolaire		X		X
CAP accompagnant éducatif de la petite enfance - AEPE	X	X		
DEAES (Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social)	X			
BAFA + attestation(s) de 168h minimum		X		

**Attestation(s) du ou des employeur(s) représentant 168 heures minimum d'animation effectuées après obtention du BAFA dans :**

- un ou des accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles
- un ou des centres sociaux et socioculturels ou associations de développement social local
- un ou différents lieux d'accueil d'animation gérés par une collectivité territoriale.